

ACCOR - Aide aux commerces et à l'artisanat en milieu rural

AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

Présentation du dispositif

Le dispositif ACCOR – Aide aux Commerces et à l’Artisanat en milieu Rural est mis en place par l’Agglomération de Chaumont en partenariat avec la Région Grand Est. Il vise à soutenir financièrement les petits commerces et artisans locaux dans leurs projets de modernisation ou d’adaptation de leur outil de travail. Ce programme contribue activement à la revitalisation des centres-bourgs et à la pérennité du commerce de proximité.

Conditions d’attribution

A qui s’adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les entreprises de moins de 10 salariés.
- Les structures inscrites au Registre du commerce ou au Répertoire des métiers.
- Les entreprises à jour de leurs obligations fiscales et sociales.
- Les établissements disposant d’un local commercial en rez-de-chaussée avec vitrine, situé dans l’une des communes de l’Agglomération de Chaumont.

— Critères d’éligibilité

Pour prétendre à l’aide, les entreprises doivent :

- Déposer leur demande avant le début des travaux.
- Présenter un dossier complet accompagné des devis et des pièces administratives demandées.

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets de :

- Travaux de modernisation, aménagement intérieur ou extérieur.
- Réhabilitation des espaces d’accueil, y compris les devantures.
- Achat de mobilier ou matériel spécifique (montant supérieur à 500 € HT).
- Acquisition de véhicules professionnels aménagés (montant supérieur à 3 000 € HT).

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Travaux d'aménagement.
- Achat de mobilier ou matériel professionnel.
- Achat de véhicules professionnels aménagés.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises qui réalisent elles-mêmes les travaux.

— Critères d'inéligibilité

- Projets ayant démarré avant l'accusé de réception du dossier.
- Absence de dépôt préalable de la demande.

— Dépenses inéligibles

- Travaux auto-réalisés.
- Dépenses engagées avant validation du dossier.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

- Subvention.
- Montant compris entre 2 000 € et 7 000 €.
- Taux de financement : 50 % des dépenses HT.
- Montant des projets éligibles : entre 4 000 € et 14 000 € HT.
- Cofinancement : 50 % Région Grand Est et 50 % Agglomération de Chaumont.

Quelles sont les modalités de versement ?

La subvention est versée sur présentation des factures acquittées, après instruction du dossier et validation par les financeurs.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La demande doit être faite avant tout démarrage des travaux.

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de l'Agglomération de Chaumont ou de la CCI locale.

— Éléments à prévoir

La demande doit être complétée de :

- Une lettre de demande.
- Le dossier de demande.
- Les devis des travaux.
- Les pièces administratives demandées.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

- **Siège**
Hôtel de ville
BP 564
52012 CHAUMONT Cedex
Web : www.agglo-chaumont.fr